

DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360**

**Délibération du Conseil Municipal
N°2023_003
Séance du 7 mars 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le sept du mois de mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : KREMER Daniel à LIMOUSIS Alain
VIC Nathalie à PUTSCHER Nadège

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28.02.2023.

Secrétaire de séance : PUTSCHER Nadège

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Aménagement en traversée d'agglomération RD230, Route de St Césaire - Tranche 2 - (Contrat Territorial)

Déclassement de la RD230, Route de St Césaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_031, en date du 7 novembre 2019, portant sur le déclassement de la RD230 en voirie communale, à l'issue des travaux (tranche 1 et 2) prévus dans le cadre de l'aménagement en traversée d'agglomération de la RD230,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_030, en date du 27 octobre 2022, portant sur la sollicitation de l'aide financière du département dans le cadre du contrat territorial pour la réalisation des travaux d'aménagement en traversée d'agglomération et de sécurisation de la RD230 pour la tranche 2,

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement sur la RD230 route de St Césaire tranche 1 sont achevés et que ceux-ci ont fait l'objet d'une aide du Département dans le cadre du contrat territorial.

Il rappelle également que le dossier de demande de l'aide financière du département dans le cadre du contrat territorial pour la réalisation des travaux d'aménagement en traversée

d'agglomération et de sécurisation de la RD230 pour la tranche 2, est en cours d'instruction et sera présenté lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

Par ailleurs et conformément à la doctrine des aménagements de traversées, cette route, devenue rue et n'ayant plus d'intérêt d'itinéraire départemental, il est convenu qu'à l'issue des travaux des tranches 1 et 2, celle-ci sera déclassée et versée dans le patrimoine communal.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE

Le déclassement de la Route Départementale N°230, afin qu'elle soit reversée dans le patrimoine communal, après la réalisation de la totalité des travaux (tranche 1 et 2).

DONNE

Plein pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer toutes pièces ou actes relatifs s'y rapportant en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérôme VIC



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.